



## Résolution 673 (1978)<sup>1</sup>

# Situation à Chypre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu le rapport de sa commission des questions politiques sur la situation à Chypre ([Doc. 4154](#)), qui rend compte des informations recueillies auprès des parties directement concernées à Chypre, en Grèce et en Turquie ;
2. Estimant que, dans l'exercice de ses responsabilités politiques, elle ne doit négliger aucun effort pour contribuer à un règlement juste et durable de la crise cyprite ;
3. Considérant que la crise cyprite représente un fardeau insupportable :
  - a. pour le peuple de Chypre qui ne devrait pas souffrir plus longtemps d'une division de fait de l'île ;
  - b. pour les trois pays directement concernés qui devraient tirer parti des relations de bon voisinage et des possibilités multiples de coopération ;
  - c. pour tous les membres du Conseil de l'Europe qui ont pour objectif de réaliser entre eux une union plus étroite ;
4. Réaffirmant sa conviction, constamment réitérée depuis le 29 juillet 1974, que des négociations directes entre les communautés cyprites grecque et turque constituent le moyen le plus approprié de parvenir à un règlement politique, acceptable tant pour les Cyprites grecs que pour les Cyprites turcs, propre à servir de base à une solution juste, durable et pacifique, et qui bénéficie à l'ensemble de la population cyprite ;
5. Exprimant son soutien sans réserve à l'action des Nations Unies en faveur du maintien de la paix et de l'aide humanitaire à Chypre, et soulignant en particulier le rôle important joué par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, en vue de la reprise des négociations intercommunautaires ;
6. Se félicitant de l'ouverture du récent dialogue, qualifié d'amical et de sincère, entre les Premiers ministres grec et turc, MM. Karamanlis et Ecevit, et de l'affirmation de la volonté politique des deux Gouvernements de trouver des solutions pacifiques et justes aux problèmes litigieux,
7. Est d'avis que la situation politique actuelle et la recherche commune d'un climat de confiance mutuelle devraient encourager les communautés cyprites à reprendre leurs négociations intercommunautaires ;
8. Invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer au développement de cette nouvelle diplomatie de confiance qui devrait donner l'occasion aux deux communautés de préparer ensemble, à l'abri des passions et de la pression publique, un accord acceptable par toute la population sur les structures futures d'un Etat cyprite indépendant.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 27 avril 1978 (6e et 7e séances) (voir [Doc. 4154](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 27 avril 1978 (7e séance).

